



qui encoure les risques en cas de conduite sans permis

Par **edlang22**, le **07/09/2012** à **09:32**

bonjour,

je suis propriétaire d'un véhicule que je prête à mon fils et c'est lui l'assuré de ce véhicule. Je souhaiterai me rassurer à savoir s'il venait à conduire pendant une suspension de permis lequel des deux serait responsable en cas d'accident (le propriétaire du véhicule ou l'assuré)

Merci

Par **youris**, le **07/09/2012** à **11:07**

bjr,

les deux, votre fils pour conduite sans permis et vous car la l'assurance suspendra sa garantie pour conduite sans permis.

donc les frais éventuels de réparation sur votre véhicule seront à votre charge ou à charge de votre fils.

concernant les dommages corporels ou matériels aux tiers, il y aura intervention du fonds de garantie pour les victimes et votre fils devra rembourser peut être sa vie durant.

le bons sens interdit de prêter son véhicule à une personne sans permis surtout à son fils.

cdt